

BILL DES SUBSIDES.

M. FOSTER : Je propose qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 167) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30 juin 1892.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

La chambre se forme de nouveau en comité aux fins d'examiner le bill (n° 126) modifiant les actes concernant les territoires du Nord-Ouest.

(En comité.)

M. DEWDNEY : L'article deux a été suspendu pour deux raisons : la première, afin de permettre de préparer l'annexe, et aussi, je crois, conformément à la demande faite par l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) au sujet de la police. Au lieu d'abroger l'article deux en entier, je demanderai qu'une partie seulement soit abrogée. Je propose que la partie qui dit que les membres de l'assemblée recevront \$500, reste telle qu'elle est. Quant à l'annexe, on propose de donner à l'assemblée vingt-six députés au lieu de vingt-deux et trois experts, comme autrefois. Cela remplira l'intention de l'honorable député d'Alberta (M. Davis) en donnant deux députés à Alberta, un à Saskatchewan et un à Assiniboia, formant en tout vingt-six députés. J'ai déposé sur le bureau de la chambre un plan faisant voir la division des districts projetés par ce bill ; et ainsi que je l'ai dit à l'honorable député de Bothwell (M. Mills), nous devons nous préparer à des élections qui auront lieu dans un mois ou deux, mais le parlement devra décider si, à l'avenir, l'assemblée fera la division des districts. Je crois qu'il n'y aura pas d'objection à cela.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que l'assemblée devrait faire cette division à l'avenir.

Sir JOHN THOMPSON : Nous devons déterminer le nombre de députés.

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi ?

Sir JOHN THOMPSON : Le nombre pourra être augmenté indéfiniment, et nous devons payer les députés.

M. MILLS (Bothwell) : Si on ne leur accordait qu'une somme déterminée, plus les députés seraient nombreux, plus l'indemnité qu'ils recevraient serait petite.

Sir JOHN THOMPSON : L'acte spécifie qu'ils recevront tant chacun. Je crois qu'il est juste de leur permettre de changer les limites des districts.

M. O'BRIEN : Dois-je comprendre que le ministre de la justice dit que l'assemblée aura le droit de changer les limites des districts en tout temps ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est ce que l'on propose.

M. CHARLTON : Ce bill spécifie une législature composée de vingt-six députés. Y a-t-il une disposition au sujet d'une augmentation future ?

Sir JOHN THOMPSON : Non ; c'est ce que nous discutons, et je disais que ce parlement devrait conserver le droit de statuer de temps à autre, de manière à ce que le nombre soit défini, mais que nous devrions lui accorder le droit de changer les limites des divisions électorales.

M. FOSTER.

Article 10.

M. MILLS (Bothwell) : Je suis étonné que l'honorable député d'Assiniboia-est (M. Davin) ne propose pas un autre nom que celui de Mâchoire d'Orignal. C'est la traduction du nom sauvage et je suis convaincu qu'il sonne désagréablement à l'oreille délicate de l'honorable député. Je proposerais que le nom soit Mâchoire de Davin.

M. DAVIN : Le nom vient d'un ruisseau appelé Mâchoire d'Orignal. Je crois que c'est la traduction d'un mot sauvage, mais ce nom convient très bien, car le ruisseau forme une anse qui ressemble à une mâchoire d'orignal. Mais je m'oppose au nom de Mâchoire de Davin, pour la raison suivante, savoir : que nous avons l'intention d'établir des moulins (mills) à Mâchoire d'Orignal, et si nous y avions la Mâchoire de Davin, certains " Mills " craindraient probablement d'y aller.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que l'honorable député sera content tant que les moulins (Mills) marcheront quand ils y seront construits.

M. DAVIN : Je désire attirer l'attention du gouvernement sur une question que j'ai soulevée en comité, l'autre jour, et c'est une question que j'ai traitée en présentant une motion pour la première lecture du bill modifiant l'acte des terres fédérales. Cette question se rapporte à l'article qui restreint le paragraphe 13. Le bill contient cette disposition :

7. L'article treize de l'acte est par le présent abrogé et remplacé par le suivant :—

13. L'assemblée législative aura, sauf les dispositions du présent acte ou de tout autre acte du parlement du Canada en vigueur dans les territoires, le pouvoir de faire, pour le gouvernement des territoires du Nord-Ouest, des ordonnances sur les matières comprises dans les catégories ci-dessous, savoir :—

Le sous-paragraphe 6 se rapporte à la constitution en corporation de compagnies pour des objets territoriaux, excepté " les compagnies de chemins de fer, tramways, bateaux à vapeur, canaux, transport, télégraphes et téléphones, et d'irrigation. " J'ai signalé au gouvernement que je croyais peu sage de restreindre les pouvoirs de l'assemblée législative au sujet des compagnies de chemins de fer, tramways, et autres compagnies, et si je puis faire allusion à ce que j'ai dit quand j'ai présenté la motion demandant la première lecture de l'acte des terres fédérales, je dirai que j'ai fait observer que les États-Unis avaient l'habitude d'accorder des concessions de terres pour des fins de chemins de fer dans les territoires, et j'ai cité Minnesota en particulier. Un député qui est toujours bien renseigné sur les questions de chemins de fer, et surtout sur celles qui se rapportent aux chemins de fer des États-Unis, a mis en doute l'exactitude de mon énoncé. Or, il est de fait que le Minnesota a obtenu du Congrès des concessions de terres au montant de 4,051,140 acres dans le but d'accorder des terres aux chemins de fer, et il en est résulté de grands avantages, car le Minnesota retire maintenant de grands revenus d'une certaine commission à laquelle cet État a droit sur le profit net. Je n'entends pas présenter de motion à ce sujet, mais j'attire l'attention du gouvernement sur ce fait que, peut-être nous commettons une faute en n'accordant pas plus de pouvoirs à l'assemblée législative.

Je ne vois pas quel mal pourrait résulter si nous lui accordions le pouvoir de constituer en corporations les compagnies de chemins de fer, tramways, et autres compagnies. J'attire l'attention du gou-